



MARCHÉ AUX PUCES

du samedi 2 Août 2008

L'Union des Artisans et Commerçants du Canton de Villé, organise le samedi 2 août 2008 sa 18^{ème} braderie/ marché aux puces.

Afin de permettre la bonne organisation de cette manifestation, il vous est demandé de vous inscrire à l'aide du talon réponse ci-dessous ; le droit de place est de 10 € pour 5 MI

+ 5 € par tranche de 5 ml supplémentaire.

Pensez à prendre un emplacement pour votre voiture.

Exemple : pour 5 MI = 10 €
 10 MI = 15 €
 15 MI = 20 €

Nous assurons la publicité pour cette animation afin de promouvoir au mieux cette journée.

A renvoyer à : **M. Clément JEHL**
 BP 50
 67220 Villé

Ou **Mme Colette WENDLING**
 Place de Gaulle
 67220 Villé

Tél. : 03.88.57.26.36

-✂-----

TALON RÉPONSE MARCHÉ AUX PUCES

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

- Réserve 1 emplacement de 5 MI soit 10 €
 Réserve 1 emplacement de MI soit.... €

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement figurant au verso et déclare en accepter les termes sans réserve ni exception.

Signature

Talon à retourner à Mme WENDLING pour le 30 juillet 2008 impérativement

Règlement du Marché aux puces

- 1) Le marché aux puces a lieu le samedi 2 août 2008 de 8h00 à 18h00. L'UACCV ne sera tenue à aucune responsabilité au sujet des accidents de toute nature dont pourraient être victime les participants ; ceux-ci sont tenus de prendre toutes les précautions voulues et renoncent expressément à tout recours contre l'UACCV à l'occasion d'accidents, incendie ou événements quelconques dont ils pourraient être victime au cours ou du fait de la braderie.
- 2) La mise en place et le déballage s'effectue de 5h30 min à 7h30
- 3) Les participants sont responsables dans le droit commun, de tout accident, incendie, événement quelconque occasionné de leur fait, de celui de leur personnel ou de leur installation, et plus spécialement, de toutes les infractions au présent règlement.
- 4) Aucun déballage, tant fixe que mobile, ne sera admis sur la partie centrale des rues pour faciliter la circulation des véhicules de sécurité : il ne sera toléré aucun dépassement des limites tracées sur la chaussée.
- 5) L'UACCV se réserve le droit de disposer des emplacements qui ne seraient pas occupés par les titulaires de la place à 7h00.
Un carton portant le numéro d'ordre et la désignation de l'emplacement sera remis à chaque participant à son arrivée sur le marché, il devra occuper effectivement cet emplacement, et en aucun cas, n'en rétrocéder tout ou partie.
- 6) Tout participant qui n'aura pas respecté les limites de son emplacement, qui aura occupé une place qui n'est pas celle attribuée, qui se sera installé aux endroits interdits, qui aura perturbé l'ordre public par paroles ou insultes sera immédiatement expulsé par la force publique ; son matériel et ses marchandises pourront être mises en fourrière, et il sera passible d'une contravention.
- 7) Les déchets devront être rassemblés en carton, ou dans un sac poubelle, pour aider à la propreté du village.
- 8) Les vendeurs de toutes catégories devront se conformer aux instructions qui leur seront données en application du présent règlement par les placiers habilités à cet effet et par les agents du service d'ordre.

Les droits de participation ne pourront être remboursés pour quelque cause que ce soit et resteront acquis à l'association des commerçants pour couvrir les frais de publicité, d'animation de la braderie.